



## CONSEIL DE PARTICIPATION

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 12 MAI 2014

#### Ordre du jour

1. Problématique des frais scolaires

Présents :

#### 1. Membres de droits

Madame Valérie VANBEVER, Membre de droit, Echevine de l'enseignement et de la jeunesse

Madame Ingrid PRINCEN, Directrice Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever

#### 2. Membres effectifs

Monsieur Pierre BARBIER, Représentant l'environnement social, économique et culturel

Monsieur Didier CHATELLE, Représentant le personnel administratif et ouvrier

Madame Vanessa DELCHAMBRE, Enseignante primaire, Implantation de Néthen

Monsieur Nicolas GERARD, Membre effectif, Parent d'élève – Néthen

Madame Jacqueline JACQMOT, Enseignante primaire, Implantation de Grez-Centre

Monsieur Stéphane VLAMINCK, Parent d'élève – Pécrot

#### 3. Membres suppléants

Madame Huguette MASSON, Enseignante maternelle, Implantation de Grez-Centre

Monsieur Bruno THIBOU, Parent d'élève – Grez-Centre

Madame Ingrid Princen accueille les membres de l'assemblée et fournit d'emblée le cadre de la problématique du jour :

Le décret mission précise que l'école est gratuite.

*(Pour rappel, et à toutes fins utiles, voici l'essentiel du chapitre XI dudit décret*

### **De la gratuité de l'accès à l'enseignement**

*modifié par D. 12-07-2001 (2) ; complété par D. 25-04-2008*

*Article 100. - § 1er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1erbis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement.*

*§ 2. Ne sont pas considérés comme perception d'un minerval dans l'enseignement fondamental les frais appréciés au coût réel afférent aux services ou fournitures suivants :*

*1° les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés;  
(...)*

*2° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum annuel du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé*

*3° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage.*

*§ 3. Les achats groupés, pour autant qu'ils soient facultatifs, les frais de participation à des activités facultatives, les abonnements à des revues pour autant qu'ils soient facultatifs ne sont pas non plus considérés comme minerval. Ils sont réclamés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.*

*§ 4. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Avant le début de l'année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation est portée par écrit à la connaissance de l'élève s'il est majeur, ou de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur.*

*Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer un motif de refus d'inscription ou d'exclusion.*

*Les pouvoirs organisateurs peuvent mettre en place un paiement forfaitaire correspondant au coût moyen réel des frais.*

*§ 5. Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.*

*Article 102. - Des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des établissements, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.)*

Madame Princen remet en outre à chaque participant les deux documents ci-dessous :



Grez-Doiceau, septembre 2013

Chers Parents,

Pour vous permettre d'avoir une vue d'ensemble, voici un récapitulatif des frais pour cette année scolaire 2013-2014.

**Frais des activités culturelles, sportives, excursions et classes de dépaysement**

Activités	Maternelles		Primaires	
(musée, visites,...)		+/- 50 €		de 30 à 60€
Piscine	Grez	5,50 €	Grez	2,4€
	Pécrot	2,70 €	Néthen	2,7€
jours sportives		9,00 €		9,00€
Classes de mer	Pécrot	+/- 170 €	Néthen	+/- 180 €
		/	Grez, Néthen	+/-20€
Classes de neige		/	P5 et P6	+/- 500 €

**Prix des services proposés aux parents**

	Maternelles	Primaires
Repas	3,03 €	3,25 €
Soupe	0,38 €	0,38 €
Boisson en classe	0,35 €	0,40 €
Études	/	1,00€/jour

**Prix des revues (abonnements facultatifs)**

	Maternelles	Primaires
Ecole des loisirs	28,00€	38,00 €
Bayard	12,00€	18,00 €
Averbode	24,00€	34,00 €

Princen Ingrid

Directrice

## ESTIMATION BUDGET 2013-2014 -prix et nombre approximatif

CLASSE	ACTIVITE	PRIX /ENFANT	nbre	COÛT TOTAL par enfant	REMARQUE
P1-P2 Néthen	piscines	2.70 €	18	48.50 €	
	théâtre	4.50 €	2	9.00 €	
	musée	5.00 €	1	5.00 €	
	voyage scolaire	8.00 €	1	8.00 €	
	classes mer	180.00 €	1	180.00 €	
	journée sportive	8.00 €	1	8.00 €	
P3-P4 NETHEN	piscines	2.70 €	9	24.30 €	
	théâtre	4.50 €	2	9.00 €	
	animations culturelles	5.00 €	1	5.00 €	
	voyage scolaire	8.00 €	1	8.00 €	
	classes mer	180.00 €	1	180.00 €	
	journée sportive	8.00 €	1	8.00 €	
P5-P6 Néthen	piscines	2.70 €	10	27.00 €	
	théâtre	4.50 €	2	9.00 €	
	musée	5.00 €	1	5.00 €	
	voyage scolaire	8.00 €	1	8.00 €	
	journée sportive	8.00 €	1	8.00 €	
	classe neige P6	500.00 €	1	500.00 €	
M1-M2-M3 Pécrot	sorties année	50.00 €	1	50.00 €	
	classes mer	170.00 €	1	170.00 €	l' ap de Pécrot participe
	piscines	2.70 €	30	81.00 €	
P1 GREZ	journée sportive	8.00 €	1	8.00 €	
	visites diverses	10.00 €	3	30.00 €	
	piscines	2.40 €	12	28.80 €	
P2	piscines	2.40 €	15	36.00 €	
	journée sportive	8	1	8.00 €	
	Activités (voir thème année)	selon	2	+/-30€	
P3-P4	divers	30.00 €	1	30.00 €	
	journée sportive	8.00 €	1	8.00 €	
	piscines	2.40 €	12	28.80 €	
P5	divers	50.00 €		50.00 €	
	classes neiges	500.00 €	1	500.00 €	
	piscines	2.40 €	12	28.80 €	
P6	divers	60.00 €		60.00 €	
	journée sportive	8.00 €	1	8.00 €	
	classes neiges	500.00 €	1	500.00 €	
accueil	piscines	2.40 €	12	28.80 €	
	divers	30.00 €		30.00 €	
M1-M2-M3	divers	50.00 €		50.00 €	
	piscines	5.50 €	30	165.00 €	en classe tournante
	classes mer	170.00 €	1	170.00 €	

Au cours de la discussion qui s'ensuit, divers points plus particuliers sont évoqués :

- Les Associations des parents des trois implantations aident à la mise sur pied de certaines activités. Ainsi par exemple, à Grez-Centre comme à Pécrot, l'éveil musical est rendu possible grâce aux AP.
- En ce qui concerne les classes de dépaysement – les classes de neige représentant évidemment le coût le plus onéreux de toute la scolarité primaire, raison pour laquelle une épargne est instaurée afin d'échelonner ce coût sur plusieurs mois... -, les AP participent en fonction de leurs ressources mais on organise en outre des activités spécifiques, comme par exemple une vente de lasagnes pour les deux implantations concernées. De plus, l'année où les enfants partent en classes de neige, aucune excursion extérieure payante n'est organisée. On privilégie les sorties gratuites selon les occasions qui se présentent...
- Les AP des trois implantations peuvent évidemment décider de collaborer entre elles, mais elles conservent bien entendu une certaine autonomie (Un cadre légal est comme il se doit mis en place et les A.G. annuelles des AP se font dans ce cadre)
- Une aide complémentaire de la commune n'est pas à exclure, mais elle doit, le cas échéant, bénéficier à toutes les écoles de l'entité.
- Question pour l'implantation de Pécrot : le P.O. pourrait-il prendre en charge le coût du professeur d'éducation physique qui accompagne les enfants à la piscine ?
- Le P.O. souhaite-t-il imposer un plafond maximum pour les dépenses annuelles ? Non, étant bien entendu que ces dépenses demeurent comme c'est le cas actuellement dans des limites raisonnables.
- Quelles sont les possibilités qui existent pour des parents qui seraient confrontés à de réels problèmes financiers ? Le CPAS est le mieux à même d'intervenir en fonction de critères objectifs. Mais pour les classes de neige par exemple, l'école peut également faire appel à des associations qui décident, le cas échéant, d'aider anonymement tel ou tel enfant. Ce fut par exemple le cas cette année avec la Confrérie des Blancs Gilets Mougneux d'Hatchès de Grez-Doiceau qui a apporté son soutien financier aux classes de neige. Mais si le but est de ne pénaliser aucun enfant pour des questions d'argent, dans tous les cas, l'école demande aux parents de payer la moitié du prix total du voyage afin d'éviter les abus toujours possibles.
- En conclusion de la discussion, tout le monde est d'accord pour estimer que la manière dont l'école envisage la problématique des frais scolaires est la bonne.

Madame Ingrid Princen remercie les membres du Conseil de participation pour leur collaboration toujours aussi positive et constructive.

*La séance est levée à 20h55*

*Fait à Grez-Doiceau, le 14 mai 2014*

*Le Secrétaire,*

*La Présidente,*

*Didier Chatelle*

*Ingrid Princen*